

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 5^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date affichage : 15 décembre 2022

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU et Marie BERNARD

Etaient excusés : Nathalie CHATEFAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER ET Didier MOUCHEBOEUF

Etaient absents : Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Marie BERNARD

OBJET : Cession de parcelles suite à l'enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux 32 et 33

Monsieur Le Maire rappelle aux membres qu'une enquête publique s'est déroulée du 27 octobre 2022 au 10 novembre 2022 relative au projet d'aliénation des chemins ruraux 32 et 33 au lieudit « Font Croze ».

Lors de la séance du 15 décembre 2022, les membres présents ont validé la conclusion du commissaire enquêteur à savoir d'approuver l'aliénation des chemins ruraux 32 et 33.

La cession de ces chemins doit être faite auprès des propriétaires des parcelles où se trouvent les deux chemins ruraux 32 et 33, à savoir :

- Chemin rural 32 d'une superficie de 02a75ca (275 m²) : cession à Madame Jeanne RAVON
- Chemin rural 33 d'une superficie de 05a30ca (530 m²) : cession à Monsieur Jean-Jacques Bernard LAROCHE

Monsieur Le Maire propose aux membres présents le montant de 0,30 euros du mètre carré et d'inclure à la charge des acquéreurs, les frais du géomètre, à savoir :

- 33,00 euros de droit fixe par cession
- 156,00 euros de frais de délimitation par cession

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de 0,30 euros du mètre carré,
- **D'APPROUVER** la cession du chemin 32 à Madame Jeanne RAVON (275 m²) pour un montant de 85,50 euros
- **D'APPROUVER** la cession du chemin rural à Monsieur Jean-Jacques Bernard LAROCHE (530 m²) pour un montant de 150,90 euros,
- **D'APPROUVER** que les frais du géomètre d'un montant de 156,00 euros (frais de délimitation) + 33,00 euros (frais de droit fixe) soit un total de 189,00 euros, soient à la charge des acquéreurs et s'ajoutera au montant de la cession de chaque chemin rural (82,50 euros pour le CR 32 et 150,90 euros pour le CR 33),
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire ou un Maire-Adjoint ayant délégation, de signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à ce dossier de cession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

